

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 07783

Numéro SIREN : 833 838 915

Nom ou dénomination : 39 CITE

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2024 sous le numéro de dépôt A2024/021529

39 CITE

Société en nom collectif au capital de 1 000 euros
Siège social : 51 avenue Sidoine Apollinaire
69009 Lyon
833 838 915 R.C.S. Lyon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2024

(;..)

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions des articles L. 237-1 à L. 237-13 du code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 237-2 du code de commerce, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale de la Société sera suivie de la mention « *société en liquidation* ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sur proposition de la gérance, de nommer en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation, la société CARRE D'OR, 832 110 464 R.C.S. Lyon, dont le siège social est à Lyon (69009), 51 avenue Sidoine Apollinaire.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés conformément à leurs droits respectifs.

L'assemblée générale décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

La société CARRE D'OR, représentée par la société A.D.F., Président, elle-même représentée par Monsieur Alain DUTOIT, Gérant, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être confiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social du Liquidateur situé au 51 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon (69009).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

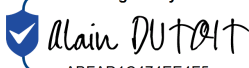
SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

Extrait certifié conforme,
CARRE D'OR,
Gérant de la Société,
représentée par A.D.F., Président,
représentée par Alain DUTOIT, Gérant

DocuSigned by:

ABFAD1C474EE4F5...